

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 15 novembre 2023

De la transmission au contrôle de légalité le : 15 novembre 2023

DECISION DU MAIRE

N° D 2023-024



### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Signature d'un contrat de prestations de services relatif à la gestion de la fourrière animale**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique,

Considérant la nécessité pour la Commune de renouveler son contrat de prestations de services relatifs à la fourrière animale arrivant à terme le 31 décembre 2023,

DECIDE

**Article 1 :** de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services pour la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière communale moyennant un montant annuel global de 863,39 € HT.

**Article 2 :** le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**Article 3 :** Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

